

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue du Maréchal Foch à HONDSCHOOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M.Mme VASSEUR Yannick, de réglementer le stationnement afin de mettre en place un traîneau de Père Noël,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur une place de stationnement face au n°41 rue du Maréchal Foch, du Samedi 11 Novembre 2023 au Samedi 13 janvier 2023

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

L'Agent de surveillance de la voie publique, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M.Mme VASSEUR Yannick, pour information et exécution.

HONDSCHOOOTE, LE 24 octobre 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

